

BAREME - MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2025

1/ Ancienneté dans la fonction d'enseignant du 1er degré au 01/09/2024 multipliée par 2 : Pour les titulaires = 1 point par année ; 1/12 de point par mois ; 1/360 de point par jour. Pour les stagiaires = barème à 0 au 01/09/2024, sous réserve de titularisation

2/ Points d'échelon *voir détails page 3/3

3/ Points supplémentaires

Les ex-æquo seront départagés successivement selon les critères suivants : l'échelon, l'ancienneté d'échelon acquis et si besoin tirage au sort.

PRIORITES LEGALES	Supports concernés		Conditions		Bonification		points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC	
I - Mesures de carte scolaire	<u>a) Fermeture de poste</u>		1) le dernier enseignant nommé ou rattaché à TPD dans l'école, sur la nature du support fermé. Si égalité de situation, la bonification est attribuée à l'enseignant qui a la plus faible ancienneté en qualité d'enseignant du 1er degré au 01/09/2024. La bonification peut être attribuée à un enseignant volontaire de l'école, titulaire d'un poste de même nature que le poste supprimé, dans le cadre d'un échange.		1) 400 points sur tout poste d'adjoint ECEL et ECMA, chargé d'école, décharge de direction, TR, TRS, Accueil des moins de 3 ans (*) Poste distant au maximum de 20 Km			
			2) poste ASH		2) 400 points sur poste spécialisé de même nature ou tout autre poste spécialisé selon les priorités de l'annexe 4 bis sur le département			
b) Ecole à 1 classe qui devient direction 2 classes et plus		- 50 points au titulaire du poste de chargé d'école 1 classe à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et +						
(*) accueil - 3 ans sous réserve de l'avis favorable de la commission d'entretien au titre de 2025	c) Fermeture d'école Fusion d'école ou absorption Bonification de 800 ou 400 points selon la nature du poste (cf ci-contre) Défusion d'école Bonification de 800 ou 400 points selon la nature du poste (cf ci-contre) au sein de l'une des écoles antérieurement fusionnées Restructuration interne Bonification de 800 ou 400 points selon la nature du poste (cf ci-contre) au sein de l'école restructurée (support en élémentaire devient un support en maternelle ou inverse)	Nature du support avant la mesure	Postes sollicités dans la structure, nouvelle ou existante		Postes sollicités dans une autre école distante de 20 km maximum		points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC	
			Nature du poste		Nature du poste			
		Directeur-chargé d'école	Direction 800		Direction -Adjoint- TRS 400		points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC	
			Adjoint 800		Décharge totale de direction 400			
			Décharge totale de direction 800		TR BD ou TR REP+ 400			
			toute autre nature de poste 400		Accueil - 3 ans * 400			
		Adjoint - TRS	Chargé d'école 400				points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC	
			Adjoint 800		Adjoint- TRS 400			
			Décharge totale de direction 800		Décharge totale de direction 400			
			TR BD ou TR REP+ 800		TR BD ou TR REP+ 400			
		Titulaire Remplaçant	Accueil - 3 ans * 800		Accueil - 3 ans * 400		points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC	
			Chargé d'école 800		Chargé d'école 400			
			Adjoint-TRS 800		Adjoint-TRS 400			
			Décharge totale de direction 800		Décharge totale de direction 400			
			TR BD ou TR REP+ 800		TR BD ou TR REP+ 400			
			Accueil - 3 ans * 800		Accueil - 3 ans * 400			
			Chargé d'école 800		Chargé d'école 400			

Pour information : les distances kilométriques sont contrôlées sur la base des données du site viamichelin.fr, itinéraire le plus court, de ville de départ à ville d'arrivée, trajet aller (pas de mention d'adresse précise)

PRIORITES LEGALES	Supports concernés	Conditions	Bonification	Annexe 2
II - Au titre du Handicap				
Enseignant souffrant d'un handicap	Tout poste	Une bonification est attribuée à tous les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui en font la demande (sur présentation du justificatif) - loi du 11 février 2005	5 points de bonification de barème Attention pour les titulaires de la RQTH, les 5 points ne sont pas cumulables avec les 200 points de bonification exceptionnelle.	points applicables sur tous les vœux
		pièce justificative à transmettre à la DPE au plus tard le 28 avril 2025 (mouvt28@ac-orleans-tours.fr) : copie de la décision de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)		
Enseignant souffrant d'un handicap	Tout poste	Entretien avec le médecin de prévention dont l'avis portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation.	200 points de bonification exceptionnelle sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. Non cumulables avec les 5 points RQTH	points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC correspondant aux préconisations du médecin de prévention
dossier à constituer (annexe 6) - date limite d'envoi par courrier postal uniquement de l'annexe 6 au service médical : 14 avril 2025				
Enseignants parents d'enfants handicapés	Tout poste	* enfant handicapé (> à 50%) et à charge au domicile de l'agent (fournir copie attestation MDA à la DPE pour le 28 avril 2025)	200 points pour enfant	points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC correspondant aux préconisations du médecin de prévention
ou Handicap du conjoint	Tout poste	* conjoint handicapé (dossier à constituer Annexe 6 en vue de l'entretien avec le médecin de prévention) date limite d'envoi de l'annexe 6 au service médical : 14 avril 2025 .	200 points sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. L'avis du médecin du travail portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation	points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC correspondant aux préconisations du médecin de prévention
Un dossier handicap doit être constitué auprès du médecin de prévention (Rectorat). Il comprendra tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant)				

III - Expérience et parcours professionnel :		Seules les années effectuées à TPD ou à PRO dans le département sont comptabilisées, consécutives ou non. Les années accomplies sur ces postes sont cumulables (REP/REP+/ Pol ville 3 ans minimum et ASH 3 ans minimum , cumulables, même pour une même année) et bonifiées dans les conditions décrites ci-dessous																	
Enseignants actuellement sur poste particulier (affectation = ou > à 50%)	<u>Exemples :</u> a - Affectation en SEI et en REP en 24/25 et exercice de 4 ans en SEI et 5 en REP = 6 + 7 = 13 points b - Affectation en REP en 24/25 avec exercice de 3 ans consécutifs ou non = 5 points c - Affectation en REP et SEI en 24/25 avec exercice de 5 ans en SEI et 2 ans en REP : seuls les points SEI sont donnés (exercice = ou > à 3 ans) = 7 pts d - Affectation en REP et en SEI en 2024-2025, exercice de 2 ans en REP et 1 an en SEI = 0 point	Etre affecté(e) et avoir exercé en SEI (ex ASH) pendant : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 ans</td> <td>plus de 5 ans</td> </tr> <tr> <td>5 points</td> <td>6 points</td> <td>7 points</td> <td>10 points</td> </tr> </table> Etre affecté(e) et avoir exercé en REP, REP+ ou politique de la ville pendant : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 ans</td> <td>plus de 5 ans</td> </tr> <tr> <td>5 points</td> <td>6 points</td> <td>7 points</td> <td>10 points</td> </tr> </table>	3 ans	4 ans	5 ans	plus de 5 ans	5 points	6 points	7 points	10 points	3 ans	4 ans	5 ans	plus de 5 ans	5 points	6 points	7 points	10 points	points applicables sur tous les vœux
3 ans	4 ans	5 ans	plus de 5 ans																
5 points	6 points	7 points	10 points																
3 ans	4 ans	5 ans	plus de 5 ans																
5 points	6 points	7 points	10 points																
Ecoles relevant de la politique de la ville, non REP/REP+ : EEPU Carême 0280877B et EMPU Zola 0280774P de Chartres + EMPU les Béguines 0280923B - EEPU Mendès France 0281025M et EPPU Jean Macé 0280973F de LUCE																			
Vœux portant sur des directions 2 classes et plus	Tout poste de direction d'école, hors direction à appel à candidatures (REP + et 12 classes et plus)	Seules les années de direction effectuées dans le département sont comptabilisées (TPD ou PRO). Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude de direction deux classes et plus avant 2023 doivent cocher la demande de réinscription sur la liste d'aptitude de direction dans MVT1D.	* 1 point par année d'exercice à compter de la rentrée 2020 (maxi 5 points) * 50 points au faisant fonction si : * 50 points aux enseignants sur intérim de direction dans certains cas (supérieure ou égale à 12 semaines) si : - inscription sur la liste d'aptitude - et poste vacant à l'issue de la phase informatisée du mouvement 2024	points applicables uniquement sur vœu poste															

Enseignants sortant de poste adapté ou de CLD	Tout poste	15 points sur le vœu n°1										Annexe 2 points applicables uniquement sur vœu poste																																																
Echelon détenu par l'enseignant : - au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement ; - au 1er septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1.	Tout poste	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Echelons</th><th>éch 1</th><th>éch 2</th><th>éch 3</th><th>éch 4</th><th>éch 5</th><th>éch 6</th><th>éch 7</th><th>éch 8</th><th>éch 9</th><th>éch 10</th><th>éch 11</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PE CN</td><td></td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr> <td>PE HC</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>PE CL EX</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>5</td><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>											Echelons	éch 1	éch 2	éch 3	éch 4	éch 5	éch 6	éch 7	éch 8	éch 9	éch 10	éch 11	PE CN		1	1	1	1	2	2	2	3	3	3	PE HC	3	3	3	4	4	4	5					PE CL EX	4	4	4	5	5						
Echelons	éch 1	éch 2	éch 3	éch 4	éch 5	éch 6	éch 7	éch 8	éch 9	éch 10	éch 11																																																	
PE CN		1	1	1	1	2	2	2	3	3	3																																																	
PE HC	3	3	3	4	4	4	5																																																					
PE CL EX	4	4	4	5	5																																																							

PRIORITES LEGALES	Supports concernés	Conditions	Bonification	
IV - Rapprochement de conjoints				
Rapprochement de conjoints (RC)	Tout poste	Le premier vœu doit nécessairement porter sur un poste précis ou un vœu groupe AC correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint. Tous les vœux formulés sur cette même commune seront bonifiés, s'ils sont successifs. S'il n'y a pas d'école dans la commune de résidence, la bonification sera accordée pour une commune limitrophe.	5 points sur le vœu 1 et vœux suivants si même commune, sur justificatif(s) (1) - pièces à fournir à la DPE au plus tard le 28 avril 2025 . Ne peuvent être bonifiées une demande dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ou une demande formulée sur une commune identique à celle de l'affectation détenue à TPD	points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC successifs
(1) RC - pièces justificatives : photocopie du livret de famille pour l'enseignant marié - extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire du PACS datant de moins de 3 mois pour l'enseignant pacsé - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour l'enseignant non marié ayant un enfant en commun de moins de 18 ans au 1-09-2025 - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint datant de moins de 3 mois				
Autorité parentale conjointe (APC)	Tout poste	Le premier vœu doit nécessairement porter sur un poste précis ou un vœu groupe AC correspondant à la commune de résidence du co-détenteur de l'autorité parentale ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune de résidence. Tous les vœux formulés sur cette même commune seront bonifiés, s'ils sont successifs.	5 points sur le vœu 1 - sur justificatif(s) (2) (à fournir à la DPE au plus tard le 28 avril 2025). Ne peut être bonifiée une demande formulée sur une commune identique à celle de l'affectation détenue à TPD	points applicables sur vœu poste et vœu groupe AC successifs
(2) APC - pièces justificatives : photocopie du livret de famille - certificat de scolarité de l'enfant - décision de justice relative aux modalités de garde de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - justificatif de domicile du co-détenteur de l'autorité parentale				
V - Ancienneté de la demande	Tout poste hors postes à profils	La bonification au titre du caractère répété de la demande est accordée à condition de demander le même 1er vœu que lors du mouvement précédent (même école ou établissement) Il doit s'agir d'un vœu poste et non d'un vœu groupe.	1 point à compter de la 2e année - plafonné à 4 points de renouvellement au maximum	